



## **Concours de recrutement du second degré**

### **Rapport de jury**

---

## **CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL (PLP) CONCOURS INTERNE ET CAER**

### **Section : ESTHETIQUE COSMETIQUE**

### **Session 2016**

Rapport de jury présenté par :  
Madame fabienne MERRIAUX,  
Présidente du jury

## SOMMAIRE

	Page
Renseignements statistiques	3
Concours interne CAPLP	
CAER	
Épreuve d'admissibilité	
Définition de l'épreuve	4
Rapport de l'épreuve	5-6
Épreuve d'admission	
Définition de l'épreuve	7
Rapport de l'épreuve	8-9
Conclusion	10

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### CONCOURS INTERNE CAPLP ESTHETIQUE COSMETIQUE 2016

	<b>Admissibilité</b>	<b>Admission</b>
<b>PLP Interne</b>		
Nombre de candidats	<b>35 dossiers</b>	<b>20 présents</b>
Moyenne de l'épreuve	9,21	8,46
Barre (note du dernier admissible)	7,13	13
Note la plus basse	3,63	3,25
Note la plus haute	17,75	18,75
	Candidats admissibles 21	<b>Candidats proposés à l'admission 8</b>

### CONCOURS D'ACCES A L'ECELLE DE REMUNERATION DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT

	<b>Admissibilité</b>	<b>Admission</b>
<b>CAER :</b>		
Nombre de candidats	<b>30 dossiers</b>	<b>3 présents</b>
Moyenne de l'épreuve	10,76	11,16
Barre (note du dernier admissible)	16,87	14,75
Note la plus basse	3,5	3,25
Note la plus haute	18,25	15,50
	Candidats admissibles 3	<b>Candidat proposé à l'admission 1</b>

## ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : dossier de RAEP

### - Définition de l'épreuve

Arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes donnant accès à certains corps de personnels enseignants du second degré et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale NOR: MENH1109629A JORF n°0102 du 3 mai 2011

#### **Chapitre IV Modification de l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.**

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

**Chacune des parties** devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée : Dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm. sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, **un ou deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

## 2. Remarques générales sur la forme du dossier de RAEP

**Rappel : Le niveau d'exigences attendu du dossier de RAEP est celui du concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel (PLP) esthétique – cosmétique.**

Le jury a apprécié :

- la conformité du dossier par rapport à la définition de l'épreuve ;
- la fluidité de l'expression écrite.

Le jury a regretté :

- le manque de structuration des dossiers (rédaction sans parties identifiées, ...).
- la présence d'erreurs d'orthographe et/ou de syntaxe.
- l'absence de pagination.

## 3. Remarques générales sur le fond du dossier RAEP

### 1. Première partie du dossier

**Elle permet d'apprécier l'émergence des compétences de l'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat.**

Le jury a apprécié dans les dossiers :

- une présentation synthétique des informations ;
- une exploitation pertinente des parcours professionnels en entreprise et dans l'enseignement.

Le jury a regretté :

- un parcours descriptif et linéaire sans mise en évidence des compétences développées ;
- L'absence de relation entre le parcours professionnel et les compétences inhérentes au métier d'enseignant conformément aux textes en vigueur (référentiel de compétences BO 2013).

### 2. Seconde partie du dossier

**Elle permet d'apprécier à travers une réalisation pédagogique pertinente et cohérente, les compétences professionnelles attendues d'un enseignant PLP spécialité esthétique – cosmétique.**

Le jury a apprécié les dossiers présentant :

- des projets cohérents et structurés qui s'inscrivent dans une stratégie globale de formation ;
- des séquences s'appuyant sur un contexte professionnel et une situation réaliste ;
- des démarches pédagogiques justifiées ;
- des supports pédagogiques adaptés aux objectifs ciblés et au niveau du diplôme ;
- une analyse des situations pédagogiques présentées ;
- une prise en compte pertinente de la diversité des élèves.

Le jury a regretté :

- des justifications pédagogiques inexistantes ou prenant appui sur des généralités ;
- l'absence d'apports et d'explicitations scientifiques, techniques ou technologiques ;
- le manque de liens avec les périodes de formation en entreprise et la réalité des métiers de l'esthétique ;
- une interdisciplinarité inexistante ou qui se limite à un seul affichage ;
- l'absence de prolongement ou de proposition de remédiation ;
- des propositions de remédiations trop généralistes ;

- une focalisation sur un ou quelques élèves à besoins éducatifs particuliers au détriment du groupe classe ;
- des annonces de stratégies pédagogiques qui ne sont pas mises en œuvre dans les travaux présentés ;
- des apports théoriques sans lien avec la séquence ou séance proposée.

Les annexes :

Le jury a apprécié :

- des annexes pertinentes, complémentaires au dossier et réellement exploitées par le candidat ;
- la référence aux annexes dans la deuxième partie du dossier.

Le jury a regretté :

- des supports pédagogiques non exploités et/ou non référencés
- l'absence d'exemple de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite ;
- des documents qui ne sont pas suffisamment en lien avec l'activité décrite ;
- des documents illisibles ;
- un nombre trop important de documents ;
- des documents non élaborés par les candidats et non référencés.

## PRESENTATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION PORTANT SUR LES PROGRAMMES DU LYCEE PROFESSIONNEL



### Définition de l'épreuve

**Arrêté du 28 décembre 2009, modifié par l'arrêté du 27 avril 2011**

#### **DUREE : 6H**

Travaux pratiques : 4 heures ;  
Préparation de l'exposé : une heure ;  
Exposé : trente minutes ;  
Entretien : trente minutes ;

#### **COEFFICIENT : 2**

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à une ou des techniques de soins esthétiques et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

*Pendant l'épreuve, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP qui reste à cet effet à la disposition du jury.*

## 2. Observations du jury

Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique qui prend appui sur les investigations conduites par le candidat à partir des travaux pratiques réalisés et en lien avec les référentiels des diplômes mis en œuvre en lycée professionnel.

Le candidat est observé par un jury lors des travaux pratiques. La plage d'observation est variable en fonction des sujets.

*Remarque : On entend par « investigations » la réalisation au cours des travaux pratiques d'essais, de recherches, de comparaisons, de techniques, d'utilisation de matériels, de produits et/ou de résultats qui pourront ensuite être exploités tout ou partie dans la séquence.*

### 2.1 Le jury a apprécié :

Lors des travaux pratiques

- le travail dans une ambiance calme, une adaptation rapide aux lieux et une installation rationnelle ;
- une attitude courtoise entre les candidats ;
- le respect des consignes données dans la note aux candidats : conformité du modèle, exhaustivité des produits et matériels nécessaires ;

Lors de l'exposé/entretien :

- une bonne gestion du temps d'exposé, un exposé structuré ;
- une exploitation judicieuse des conclusions des investigations conduites ;
- la mise en place d'une situation professionnelle réaliste et contextualisée servant de support à la partie pédagogique et son exploitation ;
- une proposition de séquence et de séance structurée avec une utilisation judicieuse des annexes ;
- la mise en évidence des activités des élèves et du professeur ;
- la production de documents élèves ;
- des évaluations pertinentes ;
- la maîtrise du vocabulaire pédagogique utilisé ;
- la prise de recul suffisante sur les démarches pédagogiques ;
- une présentation détachée des notes.

### 2.2- Constats

Le jury a regretté chez certains candidats :

- au cours du déroulement du TP :
  - des techniques professionnelles ne prenant pas en compte l'intégralité du thème du sujet ;
  - un choix limité de techniques supports d'investigations ;
  - une maîtrise insuffisante des règles d'ergonomie ;
  - un manque de respect du confort et de la pudeur du modèle ;
  - un manque d'organisation dans l'espace et dans le temps ;
  - une maîtrise insuffisante des gestes professionnels.
- lors de l'exposé :
  - des exposés parfois peu structurés
  - aucune exploitation des investigations dans la conception de la séquence pédagogique ;
  - un manque de réflexion sur le plan global de formation ;
  - une succession de séances sans articulation entre elles ;
  - un manque de réalisme dans les propositions pédagogiques ;
  - une confusion entre capacités, compétences et savoirs associés ;
  - un manque d'articulation entre les savoirs faire et les savoirs associés ;
  - l'absence de savoirs associés dans la séquence ;
  - l'inadéquation entre l'évaluation et les compétences visées dans la séquence ;
  - une analyse et une exploitation insuffisantes ou non pertinentes des annexes du sujet ;
  - l'absence de présentation de document élève et d'évaluation.



### 3 - Conseils aux candidats

- **lire le sujet** et **l'analyser dans sa globalité** avant la mise en place du TP pour pouvoir se projeter sur l'ensemble de l'épreuve ;
- gérer le temps imparti (4 heures) afin de disposer de suffisamment de temps pour la réalisation des techniques esthétiques et pour la préparation de la séquence de formation ;
- envisager différentes techniques (soit successives, soit en parallèle) qui permettent de conduire des investigations en lien avec le thème ;
- exploiter les investigations conduites lors des travaux pratiques pour justifier les choix pédagogiques de la séquence ou de la séance lors de l'entretien ;
- maîtriser le vocabulaire pédagogique, technique, technologique et scientifique ;
- faire preuve de qualités d'écoute et de communication ;
- respecter le confort et la pudeur du modèle.

### 4 – Échange sur le dossier RAEP

Tous les candidats ont été interrogés sur leur dossier RAEP au cours de l'épreuve d'admission.

## CONCLUSION

Le jury félicite les candidats admis au CAPLP et au CAER.

Le jury a constaté, pour certains candidats, l'existence d'un décalage important entre les compétences mises en œuvre lors de l'épreuve d'admissibilité au travers du RAEP et leur réelle capacité à les mobiliser lors de l'épreuve d'admission pour l'élaboration d'une séquence ou d'une séance de qualité.

Le jury a apprécié, lors de l'épreuve d'admission, la maîtrise des techniques professionnelles, la pertinence de la proposition de l'exploitation pédagogique et son adéquation avec les objectifs de la formation envisagée, des exposés clairs et structurés, témoins d'une approche réfléchie des enseignements.

Le jury a également apprécié la posture adaptée des candidats au cours des échanges et leur capacité d'écoute. Les épreuves de ce concours interne prennent en compte, d'une part l'expérience professionnelle des candidats, et d'autre part leur capacité à analyser leur pratique. Elles permettent d'apprécier les aptitudes des candidats et elles évaluent les compétences qui doivent être celles de futurs enseignants.

Le jury tient à remercier Madame la Proviseure du lycée Elisa Lemonnier, Madame la déléguée aux enseignements technologiques et professionnels, l'équipe d'accueil et d'entretien de l'établissement pour l'aide efficace apportée tout au long de l'organisation et du déroulement de ce concours qui a eu lieu dans d'excellentes conditions.